

**SCP A. LIEVIN**  
**Huissier de Justice Associé**  
156 Boulevard de Magenta  
BP 50044  
75462 PARIS CEDEX 10  
Tel : 01.5531.9910  
Fax :01.5531.9915

PROCES VERBAL DE CONSTAT
--------------------------

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le SEPT JUIN.

A la demande de :

- **ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE**, Association déclarée, dont le siège social se situe au 80 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés
- **CLAIREFONTAINE RHODIA**, Société par actions simplifiée, au capital de 22 500 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 339 956 781 dont le siège social se situe RD 52 - 68490 OTTMARSHEIM, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés

Lesquelles m'ont fait exposer :

Que l'ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE et la SAS CLAIREFONTAINE RHODIA organisent un concours dénommé « CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE » du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 00h01 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 23h59.

Que pour ce faire, il a été établi un règlement qu'elles souhaitent déposer pour la défense de leurs intérêts et la conservation de leurs droits au rang de mes minutes et qu'elles me requièrent à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

- Je, Angélique LIEVIN, membre de la S.C.P. Angélique LIEVIN, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS 75010 – 156 Boulevard de Magenta, soussignée,

Ai reçu ce jour :

- Le règlement du concours « Concours du dessin de presse »

Le règlement comprend 18 articles, étant précisé :

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS ORGANISE PAR CARTOONING FOR PEACE ET CLAIREFONTAINE

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE

### Art.1 – Organisateurs

Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE est organisé par CARTOONING FOR PEACE – 12 cité Malesherbes, 75009 Paris (Ci-après dénommé Cartooning for Peace) – et CLAIREFONTAINE RHODIA – 138, quai de Jemmapes 75010 Paris (Ci-après dénommé «CLAIREFONTAINE »),

Ensemble dénommés « Les Organisateurs »,

Il est ouvert à tous les lycéens et étudiants scolarisés en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Ce concours est ouvert du 1er septembre 2017 (00h01) au 1er janvier 2018 (23h59).

### Art.2 – Thème 2017

2.1 Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE sollicite l'imagination des lycéens et des étudiants pour la création d'un carnet à dessin sur le thème du vivre-ensemble : « Le Vivre ensemble est tout un art ! ».

Une grande liberté de traitement est laissée aux participants pour leur création : réaliste, humoristique, poétique, abstrait etc. Toutes les techniques seront acceptées : peinture, fusain, feutre, crayon...

Les dessins devront être réalisés en Format A4 (21 x 29,7 cm) et envoyés obligatoirement par la poste à : Cartooning for Peace / Concours du dessin de presse, 12 cité Malesherbes, 75009 Paris ainsi que par mail à l'adresse : [concours@cartooningforpeace.org](mailto:concours@cartooningforpeace.org)

Une fois le concours terminé, les créations seront consultables sur la page Facebook de Cartooning for Peace

2.2 Un modérateur nommé pour le présent concours se réserve le droit de retirer une candidature si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui, ou plus généralement aux droits de tiers. Le modérateur contrôlera également le contenu des créations et des commentaires qui seront faits sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)

### Art 3 – Limites, obligations et fonctionnement

3.1. Les participants peuvent concourir une seule fois.

3.2. Les créations seront postées sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)

3.3. Chaque création doit avoir un auteur clairement identifié. Les créations proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable du responsable légal pour participer au concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence d'autorisation.

Il est par ailleurs précisé que tout participant devra être en mesure de fournir un certificat de scolarité valide à défaut sa participation pourra être annulée.

#### Art 4 – Validité de la participation

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

#### Art. 5 – Présentation sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)

L'intégralité des créations sera présentée à partir du 23er septembre 2017 (00h01) sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)

Les internautes qui concourent envoient à Cartooning for Peace leurs créations en remplissant un formulaire (identification – nom, prénom, mail a minima – autorisation de diffusion publique et de reproduction des créations à des fins commerciales).

#### Art. 6 – Date limite d'envoi

Les créations devront être adressées à Cartooning for Peace avant le 1er janvier 2018 à 23h59 par email et par voie postale (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, aucun dessin ne sera accepté.

#### Art. 7 – Publication des résultats

Le palmarès sera annoncé le 22 janvier 2018 sur le site [www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org)

#### Art. 8 – Dotation

- Grand prix : Impression en 1000 exemplaires d'un carnet avec en couverture le dessin du lauréat ; don d'un chèque de 500 euros (CINQ CENT EUROS) ; dotation produits à hauteur de 500 euros (CINQ CENT EUROS), prix de vente au public. Les frais d'envois des produits seront à la charge de Clairefontaine Rhodia.

- Mention spéciale (jusqu'à 4 mentions spéciales selon appréciation des membres du Jury) : dotation produits à hauteur de 200 euros (DEUX CENT EUROS), prix de vente au public. Les frais d'envois des produits seront à la charge de Clairefontaine Rhodia.

#### Art. 9 – Droits photographiques et droit à l'image / cession des droits

9.1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury, qu'ils ne se rendent pas coupables de plagiat, que leurs créations sont inédites et qu'ils ne se sont pas inspirés, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. En outre, ils garantissent qu'ils en autorisent à titre gratuit la représentation et l'utilisation s'ils remportent le Grand prix (cf. art. sur les dotations).

La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, pour le monde entier, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession comprend notamment le droit pour les entités organisatrices d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La société organisatrice se donne également le droit de modifier le cadrage des créations, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les gagnants acceptent expressément.

9.3. Chaque participant est seul responsable de la création déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, à son image ou à sa vie privée.

9.4. Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition / d'utilisation commerciale à venir.

#### Art. 10 – Composition du jury

Le jury sera composé de la dessinatrice belge Cécile Bertrand et des représentants de Clairefontaine et de Cartooning For Peace. Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle de parution apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une création déjà publiée ou diffusée par les organisateurs ou ailleurs (concurrence).

#### Art. 11 – Informations des gagnants et remise des lots

CLAIREFONTAINE assure seule la gestion des lots et demeure responsable de leur attribution. En conséquence, la responsabilité de Cartooning for Peace ne saurait être recherchée pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de la mise à disposition ou l'utilisation des lots par les gagnants ou par tous tiers.

CLAIREFONTAINE ne saurait être responsable au cas où l'envoi d'un lot ne parviendrait pas à l'un des gagnants pour quelque raison que ce soit, telle que, sans que cette liste soit exhaustive : perte de courrier, données inexploitables, etc.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas répondu aux contacts de CLAIREFONTAINE et/ou s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition des lots. Dans cette hypothèse, CLAIREFONTAINE pourra librement disposer des lots qui seront définitivement perdus pour les gagnants.

Il ne sera adressé aucun courrier ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas remporté le concours.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le gagnant.

#### Art. 12 – Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et leurs créations sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

#### Art. 13 – Connexion

Les Organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org)

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org), du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### Art. 14 – Informatique et Libertés

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants majeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Cartooning for Peace, 12 Cité Malesherbes, 75009 Paris.

#### Art. 15 – Réclamations

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit, d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

#### Art. 16 – Règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours accessible à partir de l'adresse suivante : [www.cartooningforpeace.org/concours](http://www.cartooningforpeace.org/concours)

#### Art. 17 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées.

En outre, les Organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

#### Art. 18 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

J'annexe au présent procès-verbal de constat :

- une copie du règlement du concours « Concours du dessin de presse »

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.